

Registre des autorisations municipales 2024 - Municipalité du Canton de Saint-Godefroi

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
	Aucun permis pour 2024.			

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2024 - Hope

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1 ^o Construction d'un ponceau
	2 ^o Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3 ^o Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4 ^o Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5 ^o L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1 ^o Construction d'un chemin
	2 ^o Construction d'un ponceau
	3 ^o Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4 ^o Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5 ^o L'aménagement d'un passage à gué
	6 ^o Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7 ^o Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1 ^o Construction d'un chemin
	2 ^o Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3 ^o Construction de bâtiment non résidentiel
	4 ^o Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2024 - Hope Town

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2024 - Shigawake

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2024 - Municipalité de Caplan

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
5060-24-19	art. 7, 7e - modification substantielle	rive		aucun empiètement supplémentaire en rive

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2024 - Municipalité de Saint-Alphonse

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2024 - Municipalité de Saint-Elzéar

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
5050-24-21 (renouvellement de 5050-23-21)	art. 7, 7e et 8, 4e - modification substantielle du chalet	rive et zone inondable	faible courant	aucun empiètement supplémentaire en rive et en zone inondable
	art. 7, 7e et 8, 4e - agrandir bâtiment accessoire, total 30 m ²	rive (dans le 10 m suppl. rivière saumon) et zone inondable	faible courant	empiètement total des bâtiments et ouvrages accessoires est d'au plus 30 m ²

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2024 - Municipalité de Saint-Siméon

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2024 - Ville de Paspébiac

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2024 - Nom de la ville ou de la municipalité **Ville de Bonaventure**

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
#2024-0021	"Rénovation" - "résidentiel"	Zone inondable	Zone de grand courant	1241,0 m2
#2024-0163	"Rénovation" - "résidentiel"	Zone inondable	Zone de faible courant	1636,1 m2
#2024-0041	"Rénovation" - "résidentiel"	Zone inondable	Zone de grand courant	2322,2 m2
#2024-0082	"Construction ouvrages accessoires et accès requis" - "rés"	Rive	Non applicable	6949,5 m2
#2024-0146	"Construction de bâtiment non résidentiel"	Zone inondable	Zone de grand courant	222678,6 m2
#2024-0084	"Rénovation" - "résidentiel"	Zone inondable	Zone de grand courant	6543,7 m2

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2024 - MUNICIPALITE DE NEW CARLISLE

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				
		AUCUNES AUTORISATION	AUCUNE AUTORISATION	AUCUNE AUTORISATION

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2024 - Ville de New Richmond

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
2024-0034	Reconstruction d'un garage	Rive et ZI	0-20 ans	29.72 m ² dans les deux cas
2024-0138	Remise préfabriquée	ZI	0-20 ans	18.96 m ²

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable

Registre des autorisations municipales 2024 - Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				

Activité autorisée	
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai
	5° L'aménagement d'un passage à gué
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin
	2° Construction d'un ponceau
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	5° L'aménagement d'un passage à gué
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire
	3° Construction de bâtiment non résidentiel
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)
Zone de faible courant (0-20 ans)
Zone de grand courant (0-100 ans)
Non applicable